

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 JUILLET 2014 A 19H15 – SALLE VOLTAIRE

10709

M. le maire ouvre la séance à 18H40

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, , Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Ange GRIGNON, Yannick COQUERY, Éric BRINGUIER, Pascale GREGOGNA, Michel SALA, Sarah MASSON, David JARDON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Paula LEITAO, Michel VOGT, Guilaine TOUZELLIER, Sébastien GERARD, Philippe LOUE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Michel ARROUY (procuration à Loïc LINARES); Sabine SHÜRMANN (procuration à Simone TANT); Caroline SUNÉ (procuration à Michel GRANIER); Victoria BONNET-SOLÉ (procuration à Jean-Louis BONNERIC); Marie-Ange PALAMARA (procuration à Youcef EL AMRI); Jean-Claude ALQUIER (procuration à Gérard PRATO).

Date de convocation : 02 Juillet 2014

M. le maire procède à l'installation de M. Philippe Loué en tant que conseiller municipal, ce dernier remplaçant Mme Nathalie Valles, démissionnaire, conformément à l'article 270 du code électoral.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, M. David Jardon est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Affiché le 25 SEPT 14
Retiré le

MAIRE DE MONTIGNAN

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

M. le maire invite les membres du conseil à se reporter au dossier mis à leur disposition.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
98 - 2014	DGS - DRH Formation	25/02/2014	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation au BPJEPS LTP par VAE avec l'ARDAM pour un montant de 700 €	10/07/2014
99 - 2014	DGS - DRH Formation	25/02/2014	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation à une unité complémentaire de direction d'un accueil collectif de mineurs avec l'ARDAM pour un montant de 997 €	10/07/2014
120 - 2014	DGST	18/03/2014	Décision ayant pour objet un curage du réseau pluvial et un passage caméra sur l'avenue d'Ingril impasse Front de Mer. Fournisseur CITEC montant 2 606,40 € ttc Consultation faite le 17/03/2014	10/07/2014
155 - 2014	DGS - Sports loisirs	24/04/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 28 avril au 2 mai 2014 avec la micro-entreprise « sport par fé » pour un montant de 150 € TTC.	10/07/2014
156 - 2014	DGS - Sports loisirs	24/04/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire avec l'association " Gym Sète trampoline " du 5 au 9 mai pour un montant de 300€ TTC	10/07/2014
157 - 2014	DGS - Sports loisirs	24/04/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire avec l'association "EAM QWAN KI DO " du 28 avril au 2 mai 2014 pour un montant de 150€ TTC	10/07/2014
158 - 2014	DGS - Sports loisirs	24/04/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire avec l'association " Frontignan karaté club " du 5 au 9 mai 2014 pour un montant de 150€ TTC	10/07/2014
159 - 2014	DAG - Etat civil	25/04/2014	Décision ayant pour objet la vente d'une concession trentenaire au cimetière de Frontignan au nom de Marcel Rosso.	10/07/2014
165 - 2014	DCF - Festivités	30/04/2014	Décision ayant pour objet L'esclavage aujourd'hui, poèmes, chants et musique avec la participation du groupe Mozart Barbare et des membres de l'association Humanisme et culture dans le cadre de la commémoration de l'abolition de l'esclavage le samedi 10 mai 2014 au Centre culturel François-Villon à 18h30 pour un montant net de 200 €	10/07/2014
166 - 2014	DAG - Service juridique	02/05/2014	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°13MA05152 qui l'oppose à la société SCORI devant la cour administrative d'appel de Marseille et désignation de la société SELARL DL avocats pour la représenter.	10/07/2014
167 - 2014	DAG - Service juridique	02/05/2014	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Montpellier dans l'instance n°1401561-1 qui l'oppose à Mme Cindy Deschaume et à M. Frédéric Lauze et désignation de la société SELARL DL avocats pour la représenter,	10/07/2014
169 - 2014	DAG - Etat civil	13/05/2014	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de Frontignan aux noms de M. et Mme Meacci J-M.	10/07/2014
171 - 2014	DAG - Etat civil	13/05/2014	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium au cimetière de Frontignan au nom de Lina Liao épouse Blanchard.	10/07/2014
172 - 2014	DAG - Service achats	15/05/2014	Décision ayant pour objet un marché unique de fournitures portant sur l'acquisition d'un véhicule fourgon tôle L3H2 pour un montant de 32 659,30 € TTC avec la société Grands garages biterrois.	10/07/2014

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
207 - 2014	DGS - Finances Régies	16/05/2014	Actualisation de la décision d'institution de la régie de recettes du port de plaisance.	10/07/2014
208 - 2014	DGS - Finances Régies	16/05/2014	Institution d'une sous-régie de recettes au port de plaisance.	10/07/2014
209 - 2014	DCF - Festivités	16/05/2014	Décision ayant pour objet un ciné concert musical «Desperado» par Bikini Machine avec l'association La Station Service dans le cadre du 17e Festival International du Roman Noir de Frontignan le samedi 28 juin 2014 pour un montant de 3 692,50 € TTC.	10/07/2014
210 - 2014	DCF - Festivités	16/05/2014	Décision ayant pour objet un concert musical «Chofar Away » avec l'association Stevo's Team dans le cadre du 17e Festival International du Roman Noir de Frontignan le samedi 28 juin 2014 pour un montant de 1 582,50 € TTC.	10/07/2014
211 - 2014	DCF - Festivités	16/05/2014	Décision ayant pour objet une représentation théâtrale « Monsieur de Pourceaugnac » avec l'association Théâtre de l'éventail dans le cadre de A la rencontre des Suds de Frontignan le dimanche 3 août 2014 pour un montant de 3 000,00 € TTC	10/07/2014
212 - 2014	DCF - Festivités	16/05/2014	Décision ayant pour objet une prestation musicale " Twin Selecters" avec l'association Mademoizel'Prod dans le cadre du 17e Festival International du Roman Noir de Frontignan le samedi 28 juin 2014 pour un montant de 500.00 € TTC.	10/07/2014
216 - 2014	DGST	19/05/2014	Décision ayant pour objet le réaménagement d'une bretelle d'accès sur la RD 612 sur la Commune de Frontignan La Peyrade mission G2 (avec un pré dimensionnement de chaussée à 25 ans)	10/07/2014
217 - 2014	DAG - Etat civil	20/05/2014	Décision ayant pour objet la vente d'une concession cimetière de lapeyrade aux noms de M. et Mme Tisserand Jacques.	10/07/2014
220 - 2014	DUF - SUF Cadastre	04/06/2014	Décision ayant pour objet l'acceptation du don de la parcelle cadastrée section CS n° 1043 de 10m² que la SARL Prana propose à la commune.	10/07/2014

ORDRE DU JOUR

1. **Aménagement-urbanisme** : Prescription de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau projet de PLU.
2. **Aménagement-urbanisme** : Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme : définition des modalités de mise à disposition du public.
3. **Aménagement-urbanisme** : Boulevard urbain central : Demande de subvention auprès d'Hérault Energies pour les travaux de réfection de l'éclairage public
4. **Environnement-risques** : Approbation du plan d'aménagement forestier mutualisé des forêts communales du massif de la Gardiole pour la période 2014-2033.
5. **Environnement-risques** : Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques technologiques du site GDH.
6. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
7. **Administration générale** : Commission intercommunale des impôts directs : proposition des commissaires représentant la commune.
8. **Administration générale** : Désignation d'un représentant de la Ville au sein de la commission locale de l'eau.
9. **Culture-patrimoine** : Projet d'implantation d'un équipement cinématographique dans les anciens chais quai voltaire : approbation d'une concession à long terme dans des parcs publics de stationnement.
10. **Sécurité publique** : Participation de la Ville à la réhabilitation du poste de police nationale de Frontignan.
11. **Questions diverses.**

1. Aménagement-urbanisme : Prescription de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau projet de PLU.

Rapporteur : Claude Léon

LE CONTEXTE :

Le plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Frontignan a été révisé par délibération du conseil municipal du 13 novembre 2001, dans le cadre des dispositions transitoires de la loi S.R.U du 13 décembre 2000 établies par l'article L. 123-19 du code de l'urbanisme. Le POS, ainsi approuvé, valait plan local d'urbanisme (PLU) au sens de ces dispositions.

Ce plan révisé a fait l'objet de trois modifications approuvées par délibération du conseil municipal du 6 février 2004, du 16 décembre 2004 et du 05 mai 2009.

Ce document a ensuite fait l'objet d'une révision en vue de l'élaboration d'un PLU, approuvée par délibération du 07 juillet 2011. Le 24 octobre 2013, le tribunal administratif de Montpellier a annulé cette dernière délibération :

- par jugement n°1104030 : en totalité pour vice de procédure, étant également considéré, pour partie, au fond, l'irrégularité des emplacements réservés n°70, n°71 et n°72 affectés à de l'habitat social ;
- par jugement n°1104061 : en partie, au fond, en tant qu'elle approuve la création des zones 2AUEa, 1AUE4, la délimitation de la zone 1AUE2, qu'elle autorise des constructions en zone NV et qu'elle institue l'emplacement réservé n°82 pour un bassin de rétention le long de la RD600. Le surplus des demandes tendant à l'annulation, au fond, des zones 1AU3 et 2AUE, 1AUa (secteur du Mas de Chave), 1AUb et 1AUc (secteurs des Hierles et du Mas Reboul) et de l'ensemble du PLU, de même que pour vice de procédure, ayant été rejetées ;
- par jugement n°1104294 : en partie, au fond, en tant qu'elle approuve l'article 5 du règlement des zones UA, UB, UC et UD interdisant les divisions de terrain aboutissant à créer des délaissées inconstructibles. Le surplus des demandes tenant à l'annulation, au fond, de la zone 1 AUE 3, des dispositions du règlement de la zone agricole A interdisant les nouvelles constructions, et pour vice de procédure, ayant été rejetées.

Le jugement prononçant l'annulation totale avait eu pour effet de remettre en vigueur le plan d'occupation des sols immédiatement antérieur, à savoir le POS valant PLU de 2001, modifié en 2004 et 2009 qui s'appliquait donc à nouveau, ainsi que les plans d'aménagement de zone (PAZ) de ZAC approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi SRU, à savoir des ZAC qui n'ont pas été supprimées, en l'occurrence, le PAZ de la ZAC du Félibre approuvé par délibération en date du 21 décembre 2000.

La cour administrative d'appel de Marseille a été saisie en appel de ces différents jugements, notamment par la Ville de Frontignan, concernant les deux premiers jugements, laquelle a formé en outre une demande de sursis à exécution contre le premier d'entre eux (n°1104030) en ce qu'il annule totalement pour vice de procédure la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2011 approuvant le PLU.

Par décision en date du 13 juin 2014 (n° 13MA05156) notifiée à la commune, la cour administrative d'appel a effectivement prononcé le sursis à exécution dudit jugement sur ce dernier point jusqu'à ce qu'il soit statué sur la requête en appel. C'est donc le PLU approuvé le 7 juillet 2011 qui s'applique à nouveau hormis les autres points visés par les jugements d'annulation, dont appel.

En tout état de cause, indépendamment de l'issue définitive de ces contentieux, l'évolution du contexte territorial, les nouvelles dispositions issues notamment de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et de la loi ALUR du 24 mars 2014, l'adoption récente de nouveaux documents tels que notamment le PPRI submersion marine, le SCOT du bassin de Thau et le PLH de Thau agglomération, impliquent une refonte à brève échéance, de l'ensemble du document local d'urbanisme, à travers l'adoption d'un nouveau plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Cette procédure de révision en vue de l'adoption d'un nouveau PLU vaut, qu'il s'agisse :

- d'une révision du POS, laquelle implique la mise en forme d'un PLU, et ce, étant précisé que les POS ne peuvent être maintenus que jusqu'au 31 décembre 2015, ou au terme d'un délai de 3 ans à compter de la loi ALUR si la révision a été prescrite entre temps, et que, par ailleurs, l'adoption d'un PLU implique la suppression des PAZ de ZAC existants ;
- d'une révision du PLU, laquelle est nécessaire pour intégrer l'ensemble des dispositions nouvelles issues de la loi Grenelle 2 au plus tard le 1^{er} janvier 2017, ainsi que les dispositions de la loi ALUR, dont certaines sont au demeurant d'application immédiate.

La révision du document communal d'urbanisme en vue de l'adoption d'un nouveau plan local d'urbanisme est à envisager aussi dans ce cadre, au regard du bilan de l'évolution récente du territoire.

LE BILAN :

L'évolution du territoire communal ces dernières années fait ressortir les éléments de bilan suivants :

- Malgré un doublement de sa population depuis le début des années 70, environ 70% du territoire communal est encore constitué d'espaces naturels et agricoles, dont une grande partie bénéficient de véritables dispositifs de protection (sites classés de la Gardiole et des Aresquiers) et de valorisation (territoire AOC pour le muscat),
- L'étalement urbain a été freiné, et la ville a su tirer parti du départ de l'industrie dans les années 80 : des quartiers ont été restructurés (Près de St Martin,...), des opérations de renouvellement urbain ont été enclenchées (écoquartier des Pielles, études liées à la dépollution du site de la mobil...), et la qualité paysagère s'est améliorée,
- Les typologies d'habitat ont évolué vers des formes plus denses (les logements collectifs représentent environ 60% de la production ces dernières années) et plus variées (habitat intermédiaire...), la production de logements sociaux s'est poursuivie (on compte environ 15% de logements sociaux début 2014),
- La création ou la restructuration d'équipements publics dans les différents domaines (enseignement, social, culture, sport, jeunesse, tourisme, sécurité...) et dans les différents quartiers a accompagné la croissance démographique soutenue de la commune,
- Le maillage du territoire a été amélioré et la requalification du boulevard urbain central (ex-RN2112) a initié une transformation du tissu urbain alentour qui, de plus, représente le support d'une desserte cadencée en transports urbains, et qui vient soutenir le plan local de déplacement doux initié par la Ville et les acteurs locaux (la desserte en bus a été considérablement améliorée, le réseau cyclable s'est développé, l'accessibilité et la sécurisation des cheminements piétons ont progressé...).

Aujourd'hui la Ville, à l'image de l'ensemble du département et de l'agglomération du bassin de Thau, a une croissance démographique qui semble connaître une progression plus modérée que celle des deux décennies précédentes, mais qui reste néanmoins soutenue (+1,5% /an en moyenne depuis 1999). Parallèlement, les superficies encore urbanisables sur le territoire communal diminuent (les dents creuses sont estimées à environ 6 ha), et ont été contraintes par des exigences nouvelles, notamment liées à la prise en compte du risque de submersion marine (approbation du PPRI en 2012).

Par ailleurs, la Ville doit assurer la compatibilité de son document d'urbanisme avec d'autres documents qui s'imposent désormais à elle tels que le SCOT, le PLH ou le PDU, tous approuvés récemment.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS :

Il s'agit donc de prescrire la révision du document d'urbanisme en vue de l'établissement d'un nouveau PLU sur l'ensemble du territoire communal.

Le nouveau PLU à élaborer, donnera tout d'abord lieu à une refonte de l'ensemble du document d'urbanisme de la commune. Il sera défini selon une logique propre et fondé sur l'expression nouvelle notamment d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), en sus des dispositions du règlement et de ses documents graphiques.

Il constituera un nouveau document d'urbanisme, autonome, couvrant la totalité du territoire communal. Ce nouveau document devra donner lieu à une évaluation environnementale spécifique, soumise à l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat et portée à la connaissance du public.

Le projet à élaborer est conçu dans le prolongement de la politique de développement durable menée depuis plusieurs années par la commune, et qui prévalait encore dans le cadre du PLU de 2011, en tenant compte des données et exigences nouvelles.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la présente révision, en vue de l'élaboration de ce nouveau PLU, sont notamment les suivants :

- Renforcer les grands équilibres à travers la définition de la vocation des espaces, entre la protection des espaces naturels, forestiers et agricoles, en particulier du vignoble du muscat classé en A.O.C ; maîtriser la croissance de la Ville dans les espaces urbains et à urbaniser dans le souci d'une consommation économe de l'espace qui appelle désormais un objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ; et maintenir la qualité des paysages qui constitue un des principaux atouts touristiques de la commune,

- Inscrire le développement de la Ville et de son territoire à l'horizon 2030 dans un projet global, à long terme, anticipant sur les besoins de la population, tout en organisant et en maîtrisant les étapes nécessaires à cette croissance dans le temps,
- Renforcer la préservation et la mise en valeur de la qualité environnementale, des corridors écologiques et des ressources naturelles, notamment, de la ressource en eau pour la sécurité de l'approvisionnement,
- Assurer la protection des personnes et des biens face aux risques technologiques, aux risques naturels dont ceux liés au changement climatique en l'état de ses conséquences prévisibles, notamment d'inondation, et valoriser les zones inondables en créant de véritables espaces naturels de proximité pour les rendre au public,
- Poursuivre le renouvellement urbain dans la ville (notamment le long de l'ancienne RN2112 reconverte en boulevard urbain central), avec y compris la restructuration des espaces urbanisés, la requalification des friches industrielles (site de la Mobil par exemple) et le comblement des espaces libres dans les limites de la ville existante,
- Mieux encadrer les conditions d'urbanisation, notamment dans les zones à enjeux et à fort potentiel dans les limites d'urbanisation en fonction des capacités d'évolution dans le tissu bâti, en tenant compte notamment des formes urbaines et architecturales,
- Accompagner ce renouvellement notamment par le maintien de la mixité des fonctions urbaines et commerciales, la prise en compte des capacités de desserte par les transports collectifs et des parcs de stationnement ouverts au public, le confortement des centralités (Frontignan ville, Frontignan la Peyrade, Frontignan-plage), et le traitement des zones de transition entre les pôles urbains et des zones d'activités économiques,
- Accompagner également ce renouvellement par le maintien de la qualité urbaine, architecturale paysagère, y compris des entrées de ville, en veillant à la requalification du centre ancien, à la mise en valeur du patrimoine bâti et historique, à la protection et à la mise en valeur des vues remarquables,
- Faciliter le quotidien des habitants en programmant ou en accompagnant, la création, l'adaptation, voire le déplacement des équipements publics nécessaires à l'évolution du territoire, en assurant les conditions d'accessibilité à ces équipements,
- Promouvoir les modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de l'automobile, notamment le déplacement des piétons et des cyclistes (voies vertes), faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite et accroître les facilités d'accès des habitants et usagers aux modes de transports collectifs (train et bus),
- Poursuivre et renforcer la diversification de l'offre en logements (petits et grands logements, collectifs, individuels, locatifs privés et locatifs sociaux, etc...), en prenant en compte les différents modes d'habitat et l'équilibre des âges en veillant au maintien du renouvellement de la population,
- Conforter le potentiel des activités économiques locales (muscat, activités liées à la mer et aux étangs, commerce, tourisme...) en cohérence avec l'urbanisation, et trouver de nouveaux lieux de développement économique,
- Contribuer à l'adaptation au changement climatique notamment par la promotion des améliorations qualitatives en matière de performances énergétiques, le développement des communications électroniques, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables pour les besoins des constructions comme pour les centrales de production.

LA CONCERTATION :

En application de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui seront ainsi enregistrées et conservées.

Dans ce cadre, il est proposé d'organiser cette concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet, selon les modalités suivantes :

- une information sur les modalités de la concertation sera effectuée par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville et en mairie annexe du quartier de la Peyrade, à l'office du tourisme situé à Frontignan plage, et par publication dans le bulletin municipal ainsi que dans un journal diffusé dans le département,
- un dossier comportant notamment les plans, études, avis le cas échéant requis à ce stade et autres documents relatifs au projet, au fur et à mesure de leur élaboration, sera mis à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement située aux services techniques, quai du Caramus à Frontignan, du lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 13h30 à 16h45 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h15.
- un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées sera également mis à la disposition du public aux mêmes lieux et horaires. Celui-ci pourra aussi adresser toutes correspondances à M. le Maire, Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 34110 FRONTIGNAN, lesquelles seront annexées au registre de concertation ;
- deux réunions publiques au moins concernant le projet en cours d'élaboration seront également organisées à destination de toutes personnes intéressées.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire présentera le bilan de la concertation devant le conseil municipal qui en délibérera. Le dossier définitif du projet sera alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public.

Il est indiqué également, qu'en application des dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme sera élaboré en collaboration avec la communauté d'agglomération du bassin de Thau (Thau aggro) dont la commune est membre.

En conclusion :

Il est proposé au conseil municipal :

1. De prescrire la révision de l'ensemble du plan local d'urbanisme en vigueur sur tout le territoire concerné et d'élaborer, en tout état de cause, un nouveau projet de plan local d'urbanisme à l'échelle de l'ensemble du territoire communal,
2. D'adopter pour l'élaboration de ce projet, les objectifs poursuivis ci-dessus énoncés.
3. D'organiser conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, une procédure de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration du projet, selon les modalités suivantes :
 - une information sur les modalités de la concertation sera effectuée par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville et en mairie annexe du quartier de la Peyrade, à l'office du tourisme situé à Frontignan plage, et par publication dans le bulletin municipal ainsi que dans un journal diffusé dans le département,
 - un dossier comportant notamment les plans, études, avis le cas échéant requis à ce stade et autres documents relatifs au projet, au fur et à mesure de leur élaboration, sera mis à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement située aux services techniques, quai du Caramus à Frontignan, du lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 13h30 à 16h45 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h15.
 - un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées sera également mis à la disposition du public aux mêmes lieux et horaires. Celui-ci pourra aussi adresser toutes correspondances à M. le Maire, Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 34110 FRONTIGNAN, lesquelles seront annexées au registre de concertation ;
 - deux réunions publiques au moins concernant le projet en cours d'élaboration seront également organisées à destination de toutes personnes intéressées.
4. De demander à M. le Préfet l'association des services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme.
5. De préciser que, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée notamment :
 - au préfet,
 - au président du conseil régional du Languedoc-Roussillon,
 - au président du conseil général de l'Hérault,
 - au président du syndicat mixte du bassin de Thau chargé du SCOT,
 - au président de la communauté d'agglomération du bassin de Thau, Thau aggro, compétente en matière d'organisation des transports urbains et de programme local de l'habitat,
 - au président de la chambre de commerce et d'industrie de Sète-Frontignan-Mèze,
 - au président de la chambre des métiers de l'Hérault,
 - au président de la chambre d'agriculture de l'Hérault,
 - au président de la section régionale de la conchyliculture du Languedoc-Roussillon.

Cette délibération sera aussi transmise pour information, notamment au Centre national de la propriété forestière conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux maires des communes limitrophes.

6. De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses y afférentes.
 7. D'engager les budgets pour le financement des dépenses y afférentes.
 8. De dire que, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault.
- Cette délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.
9. D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. le maire indique que ce document sera donc un nouveau document d'urbanisme nécessaire pour plusieurs raisons. D'abord, afin de permettre d'intégrer les nouvelles normes en matière d'urbanisme. Ensuite, en raison des évolutions législatives de ces dernières années. Enfin, afin de prévoir le développement futur de la ville sur une période de 5 à 10 ans, avec des orientations générales qui iront au-delà.

Il rappelle que le vote de ce soir a pour seul objectif de lancer cette révision et de prévoir les modalités de concertation car des enjeux publics et privés peuvent être impactés.

Il rappelle que le PLU actuel a fait l'objet de nombreuses procédures devant les tribunaux en vue de son annulation au motif notamment que le conseil municipal visant à l'adopter n'avait pas été convoqué dans les règles.

La cour administrative d'appel de Marseille a sursis à l'exécution de ce jugement d'annulation, rétablissant par la même occasion le document d'urbanisme initial de 2011 et permettant ainsi la procédure lancée ce soir. Il rajoute qu'il n'y a aucune volonté dans cette procédure de développer la ville exagérément. Bien au contraire, l'harmonie et la recherche d'équilibre sont les objectifs à atteindre.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus dans sa conclusion par le rapporteur.

2. Aménagement-urbanisme : Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme : définition des modalités de mise à disposition du public.

Rapporteur : Claude Léon

Par arrêté du 27 juin 2014, M. le maire de Frontignan a pris l'initiative, dans le cadre des articles L. 123-13-1 et L. 123-13-3 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Frontignan.

Il est rappelé que les jugements du tribunal administratif de Montpellier n°1104030, n°1104061 en date du 24 octobre 2013 ont annulé la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2011 portant approbation du PLU ; sur quoi, la Ville de Frontignan a fait appel, avec une demande de sursis à exécution concernant spécifiquement le jugement n°1104030 en ce qu'il prononce l'annulation totale de cette délibération pour un motif de procédure.

Par décision n°13MA05156 en date du 13 juin 2014, la cour administrative d'appel de Marseille a effectivement prononcé le sursis à exécution dudit jugement sur ce dernier point jusqu'à ce qu'il soit statué sur la requête en appel. C'est donc le PLU approuvé le 7 juillet 2011 qui s'applique à nouveau hormis les autres points visés par les jugements d'annulation, dont appel.

Dans ce cadre, l'objectif de la présente procédure est d'adapter les règles de stationnement propres aux constructions au regard, notamment, de la desserte par les transports publics et de l'offre de stationnement public existant et programmé dans le périmètre de la ZAC des Pielles, dans la zone UBz du PLU.

Un projet de modification simplifiée du PLU a été établi en ce sens.

Par la présente délibération, il est proposé au conseil municipal de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Frontignan comme indiqué ci-après :

Le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées, auxquelles le projet doit être notifié préalablement, avec un registre permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition du public du 1er au 31 octobre 2014 inclus, à

la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement située aux services techniques, quai du Caramus à Frontignan, du lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 13h30 à 16h45 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h15.

Le public pourra faire aussi part de ses observations par courrier envoyé à l'attention de M. le maire, Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 34110 FRONTIGNAN.

A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévue ci-dessus, le registre sera clos et signé par M. le maire.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler les observations sera publié huit jours au moins avant de le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché à l'hôtel de Ville, en mairie annexe du quartier de la Peyrade, à l'office du tourisme de Frontignan plage, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'issue de la mise à disposition, M. le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code général des collectivités territoriales et fera l'objet d'un affichage en mairie principale. Elle sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et accomplissement des mesures d'affichage édictées ci-dessus.

En l'absence d'observation, le conseil municipal adopte à l'unanimité, les propositions du rapporteur portant sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Frontignan comme énoncées ci-dessus.

3. Aménagement-urbanisme : Boulevard urbain central : Demande de subvention auprès d'Hérault Energies pour les travaux de réfection de l'éclairage public **Rapporteur : Olivier Laurent**

L'aménagement de la partie de voirie située entre la rue des Ecoles et le rond-point du Félibre constitue les 4^e et 5^e tranches de travaux de requalification de l'ancienne RN 2112 en boulevard urbain central.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville a réalisé en 2013 la réfection complète de l'installation d'éclairage public de la 4^e tranche située entre la rue des Ecoles et la rue du Garrigou. Elle réalise, en 2014, la réfection complète de l'installation d'éclairage public de la 5^e tranche située entre la rue du Garrigou et le rond-point du Félibre.

La Ville adhérant depuis 2010 au syndicat mixte Hérault Energies, ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de la part de cette structure.

Les travaux portant sur le poste éclairage public ont été estimés dans le cadre des marchés de travaux pour les tranches 4 et 5 aux montants respectifs suivants : 78 997 € HT et 165 618 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à solliciter auprès du syndicat Hérault Energies une subvention à hauteur de 60% du montant HT des travaux pour chacune de ces tranches, le montant escompté étant par ailleurs évalué et plafonné suivant les règles définies par le syndicat.

M. Gérard Prato souhaite savoir si d'autres demandes de subvention ont été faites pour les tranches 1 et 2.

M. le maire lui répond par l'affirmative.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, M. le maire à solliciter auprès du syndicat Hérault Energies une subvention à hauteur de 60% du montant HT des travaux pour chacune de ces tranches, le montant escompté étant par ailleurs évalué et plafonné suivant les règles définies par le syndicat.

4. Environnement-risques : Approbation du plan d'aménagement forestier mutualisé des forêts communales du massif de la Gardiole pour la période 2014-2033. **Rapporteur : Loïc Linares**

Le massif de la Gardiole s'étend sur plus de 5.000 ha, dont environ la moitié est constitué de propriétés publiques (forêt domaniale et sept forêts communales) gérées par l'Office national des forêts (ONF).

La gestion des forêts communales fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier mutualisé, élaboré par l'ONF et qui doit être approuvé par les communes concernées conformément à l'article L212-3 du code forestier.

Ce plan d'aménagement expose les grandes lignes du projet qui comprend notamment un ensemble d'analyses sur le massif et son environnement, la définition des objectifs assignés à cette forêt, ainsi qu'un programme d'actions pour la période 2014-2033. Les actions envisagées concernent essentiellement des coupes. A noter que les questions plus globales relatives à l'aménagement et à l'accueil du public sur le massif seront traitées dans le cadre du plan de gestion du massif de la Gardiole, en cours d'élaboration par Thau aggro.

Une fois ce document cadre approuvé, l'ONF proposera chaque année à la commune un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement. La commune pourra alors décider de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement forestier mutualisé des forêts communales de la Gardiole pour la période 2014-2033 ;
- de donner mandat à l'Office national des forêts (ONF) pour demander, en son nom, l'application des dispositions des articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L.122-8, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces dérogations ;
- de charger l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D.212-6 et D.212-1 2° alinéa du code forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture de Montpellier.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement forestier mutualisé des forêts communales de la Gardiole pour la période 2014-2033 ;
- donne mandat à l'Office national des forêts (ONF) pour demander, en son nom, l'application des dispositions des articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L.122-8, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces dérogations ;
- charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D.212-6 et D.212-1 2° alinéa du code forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture de Montpellier.

5. Environnement-risques : Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques technologiques du site GDH. **Rapporteur : Olivier Laurent**

La Ville de Frontignan a une histoire industrielle riche qui participe de son identité puisque la présence d'industries lourdes du début du 20^{ème} siècle jusqu'au milieu des années 1980 est une des caractéristiques de la Ville.

L'industrie a, en partie, façonné la ville, contraignant celle-ci à se développer en tenant compte de cet héritage, ou de cette présence. Si des espaces anciennement industriels sont en cours de reconversion, une entreprise occupe encore un espace important de son territoire.

Il s'agit des installations de la société de Gestion de dépôts d'hydrocarbures (GDH), qui exploite la fonction de dépôt qu'assurait anciennement la société Mobil.

Cette société, filiale du groupe British Petroleum (BP), occupe 65 ha et réceptionne plus d'1,5 million de m³ par an de produits pétroliers. Les installations de stockage d'hydrocarbures comprennent 24 réservoirs pour une capacité globale d'environ 966 000 m³ d'hydrocarbures de catégorie B (essences, ETBE, éthanol) et C (distillats, gazole). La capacité des bacs est comprise entre 3.600 m³ et 88.000m³.

Afin de concilier au mieux la présence de ces industries particulières avec la légitime sécurité des habitants ainsi que le développement des villes, le législateur a mis en place le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), document élaboré sous la responsabilité de l'Etat autour de trois principes généraux que sont : la réduction des risques à la source ; la limitation des effets d'un accident ainsi que la limitation des conséquences.

Pour ce qui concerne la Ville de Frontignan, le préfet de l'Hérault a prescrit par arrêté préfectoral du 24 octobre 2008, l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour GDH, procédure dans laquelle la Ville, notamment présente au sein de la commission locale d'information et de concertation puis de la commission de suivi de site, a tenu un rôle majeur pour s'assurer du parfait respect de ses obligations par l'industriel.

Ce document est maintenant soumis à enquête publique.

Un registre a été mis à disposition du public en mairie de Frontignan.

- Trois réunions publiques d'information ont été organisées, les 07 décembre 2011 à 19h, 07 février 2013 à 18h et 07 novembre 2013 à 18h30 à la salle de l'Aire, plan du Bassin à Frontignan.
- Quatre réunions du comité local d'information et de concertation, transformé en comité de suivi de site créé autour de l'établissement GDH, ont été organisées les 10 septembre 2010, 6 décembre 2011, 26 novembre 2012 et 27 janvier 2014.

Les échanges techniques entre les différents intervenants, la mobilisation sans faille des élus et des citoyens, l'appel à une tierce expertise indépendante ont abouti à mettre en place des mesures de maîtrise du risque non prévues initialement. Ces dernières ont permis de modifier de manière conséquente le périmètre initialement envisagé en le réduisant significativement et en permettant de diminuer l'impact sur les bâtiments et habitations jusqu'à l'établissement d'un droit de délaissement d'un seul bâti à usage d'habitation.

Lesdites mesures de maîtrise du risque ont été actées dans l'arrêté préfectoral n° 2012-I-1623 du 20 juillet 2012, avec l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Le calendrier de mise en œuvre des travaux fixé par arrêté s'échelonne sur 5 ans.

De plus, la nouvelle étude de dangers (EDD) remise en 2008 par l'industriel a fait l'objet d'un avis de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) sur la pertinence des choix d'indice de sévérité pour les zones en terrain plat et non encombrées.

L'approche adoptée par l'INERIS conduit à des distances d'effets cohérentes avec celles calculées par l'industriel. L'instruction de l'étude de dangers par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a donc donné lieu à une révision du périmètre initial, par arrêté préfectoral n°2012-I-2337 du 23 octobre 2012.

La commune de Frontignan est maintenant sollicitée dans le cadre de l'enquête publique conduite du 10 juin 2014 au 18 juillet 2014, sur le projet de PPRT du site BP/GDH.

Le dossier de PPRT comprend :

- Une **note de présentation** décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques. Elle vise à résumer, à expliquer et à justifier la démarche du PPRT ainsi que son contenu. A cet effet, elle présente les enjeux humains, matériels ou environnementaux identifiés dans le périmètre d'étude. Elle expose également les mesures retenues dans chaque zone ou secteur de plan et les raisons qui ont conduit aux choix de ces mesures pour réduire la situation de vulnérabilité des enjeux humains identifiés et pour maîtriser le développement de l'urbanisation future.
- Des **documents graphiques** faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L 515-15 et L 515-16 du code de l'environnement.
- Un **règlement** comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - o Les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L 515-16 du code de l'environnement,
 - o Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L 5111-1 à L 5111-7 du code de la défense,
 - o L'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption, de la mise en œuvre de l'expropriation pour cause d'utilité publique ,
 - o Les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement,
 - o L'échéancier de mise en œuvre des mesures prévues par le plan, conformément aux dispositions de l'article L 515-18 du même code ;
- Les **recommandations** tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L 515-16 du code de l'environnement.
- Le **bilan de la concertation** informant des observations du public recueillies pendant la procédure.

Dans le cadre de l'enquête publique, les documents présentés prennent globalement en compte les remarques formulées lors des différents échanges entre la commune et l'Etat.

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis FAVORABLE sur ce projet de PPRT.

M. le maire indique que depuis octobre 2008 la Ville travaille à l'élaboration de ce plan qui est soumis aujourd'hui à enquête publique.

Le souci constant a toujours été de préserver les personnes, les biens et notre environnement en cas d'accident grave.

Cela a conduit à 6 ans de débats face à un industriel puissant qui défendait ses intérêts. La mobilisation générale des élus, de la population et des services de l'administration a permis de parvenir enfin aujourd'hui à ce résultat.

L'objectif étant que personne dans cette ville ne soit plus impacté par le risque. Mille cinq cent maisons étaient concernées au départ, il n'en reste plus qu'une dans la zone à risque. Il conviendra de dédommager cette personne une fois que le préfet aura mis en œuvre la procédure de délaissement.

Il rajoute qu'il restera le second dossier celui de la dépollution du site de la mobil. L'acte de vente stipulait que la Ville l'achetait dépollué. M. le maire indique que l'objectif maintenant est de parvenir à la réalisation de cette dépollution par l'ancien propriétaire.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis FAVORABLE sur ce projet de PPRT.

6. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal. **Rapporteur : Max Savy**

Pour faire face aux besoins d'organisation de la collectivité, il est demandé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de créer les 15 emplois permanents suivants :

Filière technique

- Deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (cat C)

Filière animation

- Treize postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (cat C)

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création de ces 15 postes au tableau des effectifs du personnel communal.

M. Gérard Prato souhaite savoir s'il s'agit de CDD ou de CDI.

M. le maire indique qu'il s'agit de fonctionnaires dont certains travaillaient à temps non complet et qui du fait de l'augmentation des heures de travail, avec notamment la réforme des rythmes scolaires, sont passés à temps complet. Il n'y a pas de recrutement de personnel.

M. Gérard Prato s'interroge sur ce point, compte tenu de l'augmentation de la masse salariale.

M. le maire lui répond que lorsque la ville recrute, elle le dit et l'assume, répondant ainsi à un besoin.

M. Gérard Prato s'interroge sur la position réticente de la ville face à la mutualisation des services amorcée par Thau agglomération qui permettrait de faire des économies.

M. le maire lui répond qu'il n'y a pas de réticence de la part de la ville, un rendez-vous est d'ailleurs prévu avec le cabinet chargé de la mutualisation à la fin du mois d'août. Il rappelle d'ailleurs que ce cabinet avait été mandaté lors de la précédente présidence de Thau agglomération.

Cependant, il tient à préciser que la mutualisation des services n'est pas gratuite. Il indique qu'il est ouvert à toutes les propositions permettant de réduire les frais de personnel dans des conditions compatibles avec la qualité de services publics rendus à la population.

M. Gérard Prato doute du caractère absolument nécessaire de la plupart des postes au sein des services municipaux.

M. Loïc Linares revient sur l'intérêt qualitatif de la régie directe par rapport parfois à l'externalisation de certains services municipaux.

En l'absence d'autre remarque le conseil municipal à la majorité approuve la création de ces 15 postes au tableau des effectifs du personnel communal.

Votes contre : 7 (MM Gérard Prato, Michel Vogt, Sébastien Gérard, Philippe Loue, Jean- Claude Alquier (par procuration) et Mmes Paula Leitao, Guilaine Touzellier.)

7. Administration générale : Commission intercommunale des impôts directs : proposition des commissaires représentant la commune.

Rapporteur : Jean-Louis Patry

Conformément à l'article 1650 A du code général des impôts, Thau agglomération a mis en place une commission intercommunale des impôts directs.

Dotée d'un rôle consultatif, elle est composée de son président et de dix membres et elle se prononce sur l'évaluation des locaux et des unités foncières proposée par l'administration fiscale.

Du fait du renouvellement des conseils municipaux, il appartient au conseil municipal de la Ville de Frontignan de désigner ses 4 commissaires qui doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public concerné ou des communes membres, et être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires titulaires de la ville sont dotés de suppléants et l'un de ces commissaires ainsi que son suppléant doivent être domiciliés hors du territoire de Thau agglomération.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à ces désignations, après s'être prononcé sur l'utilisation du vote à main levée.

Les candidatures suivantes sont proposées au conseil :

En tant que titulaire :

- M. Alain Sanfilippo ;
- M José Dantas ;
- M Robert Tant ;
- M Paul Chavasse (membre extérieur).

En tant que suppléant :

- Mme Mauricette Vergnes
- M Claude Soutadé
- M Dominique Coquery
- Mme Ingrid Rouanet (membre extérieur).

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'utiliser le vote à main levée pour procéder à ces désignations.
- désigne la liste suivante :

En tant que titulaire :

- M. Alain Sanfilippo ;
- M José Dantas ;
- M Robert Tant ;
- M Paul Chavasse (membre extérieur).

En tant que suppléant :

- Mme Mauricette Vergnes
- M Claude Soutadé
- M Dominique Coquery
- Mme Ingrid Rouanet (membre extérieur).

8. Administration générale : Désignation d'un représentant de la Ville au sein de la commission locale de l'eau.

Rapporteur : Jean-Louis Patry

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sur le bassin versant de la lagune de Thau est un document de planification qui fixe la politique de la gestion de l'eau à travers des objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Ce document est élaboré par une commission locale de l'eau, organe prévu par l'article L 212-4 du code de l'environnement composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des représentants des usagers, des organismes professionnels et d'associations intéressés et de représentants de l'Etat.

La Ville de Frontignan dispose d'un représentant au sein de cette commission qui siège depuis 2007.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire que la Ville de Frontignan renouvelle son représentant.

Cette désignation peut intervenir sans recours au vote à bulletin secret en cas d'unanimité sur ce point.

Il sera donc proposé au conseil municipal de procéder à cette désignation selon les modalités qui lui sembleront les plus adaptées.

La candidature suivante est proposée au conseil : M Olivier Laurent.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de procéder à cette désignation sans recours au vote à bulletin secret.
- désigne M. Olivier Laurent comme représentant du conseil municipal au sein de la commission locale de l'eau.

9. Culture-patrimoine : Projet d'implantation d'un équipement cinématographique dans les anciens chais quai voltaire : approbation d'une concession à long terme dans des parcs publics de stationnement.

Rapporteur : Simone Tant

Lors de sa séance du 6 décembre 2012, le conseil municipal était saisi du projet d'implantation d'un équipement de spectacle cinématographique dans les anciens chais situés 12 quai Voltaire, propriété de la Ville et émettait son accord à ce que le porteur du projet, la SNES ou toute société en rapport avec un ou plusieurs associé au sein de la SNES, dépose un dossier de demande d'autorisation en ce sens devant la commission départementale d'aménagement commercial.

Lors de sa séance du 28 juin 2013, cette commission autorisait, à l'unanimité, la création de l'établissement cinématographique objet du dossier et lors de sa séance du 28 janvier 2014, le conseil municipal approuvait ce dossier et accordait à l'exploitant une concession à long terme de 265 places dans des parcs public de stationnement en application du document d'urbanisme en vigueur, le POS valant PLU de 2001 modifié en 2009.

Il se trouve que ce PLU, en vigueur au jour du dépôt du dossier de demande de permis de construire et aux exigences duquel répondait la convention du 14 février 2014 n'est plus opposable.

Ce document local d'urbanisme, avait été effectivement remis en vigueur sur le territoire de la ville au jour du dépôt de la demande du fait d'un jugement du tribunal administratif de Montpellier du 24 octobre 2013 qui annulait dans sa totalité le PLU qu'adoptait le conseil municipal le 7 juillet 2011.

Or, par une décision du 13 juin 2014 (n° 13MA05156) notifiée à la commune, la cour administrative d'appel a prononcé le sursis à exécution dudit jugement sur ce dernier point.

Dans ces conditions, c'est le PLU approuvé le 7 juillet 2011 qui s'applique à nouveau.

Il se trouve que la convention signée le 14 février 2014 en application de la délibération du 28 janvier 2014 anticipait cette situation en prévoyant elle-même qu'elle n'avait de valeur qu'en relation avec les règles locales d'urbanisme en application au jour de sa signature, et qu'elle perdrait tout effet si, au jour de la délivrance du permis de construire, les règles locales d'urbanisme n'étaient plus celles en vigueur au jour de la signature de la concession. Celle-ci est donc devenue caduque.

Il est maintenant nécessaire de conclure une concession à long terme conforme aux dispositions du PLU approuvé le 7 juillet 2011.

Dans ces conditions, et afin d'assurer le respect de ce document, cet équipement cinématographique doit proposer à ses utilisateurs 73 places de stationnement. Du fait des contraintes techniques et des impératifs de sécurité publique, le projet ne peut accueillir que 7 places sur son assiette proprement dite.

La Ville, qui dispose de plusieurs espaces publics aménagés en parcs publics de stationnement au centre ville, dont deux, sont situés à proximité du projet, entre 20 et 300 mètres de ce dernier est à même d'accéder à la demande d'une concession de stationnement à long terme portant sur 66 places de stationnement. Cette concession porterait, pour 44 places sur le parc public de stationnement Joseph-Perrier, et pour 22 places, et pour partie sur le parc public de stationnement du Caramus.

Cette convention donnerait lieu à une redevance annuelle de 3.831,96 € calculée en application du tarif fixé par M. le maire dans le cadre de ses délégations, soit 58,06 € par place par an pour les parcs récents.

Cette concession, qui serait consentie pour une durée de 20 années, renouvelable expressément, ne remet pas en cause l'affectation des lieux au stationnement public.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette concession à long terme portant application du PLU approuvé le 7 juillet 2011 et d'autoriser M. le maire à la signer avec la société maître d'ouvrage.

M. Gérard Prato constate que cela fait peu de places réservées pour un cinéma de 5 salles. Il souhaite savoir si le projet de passerelle au-dessus du canal devant desservir un parking sur la zone de la mobil est toujours d'actualité. Il indique que lui-même et ses colistiers resteront sur leur position au moment du vote et préfèrent attendre 2 ou 3 ans de fonctionnement.

Mme Paula Leitao souhaite savoir comment seront matérialisées ces réservations de places de stationnement.

M. le maire indique que le projet de parking sur le site de la mobil avec la passerelle demeure. Il précise qu'il n'y a aura pas de réservations spécifiques pour ces places de parking. Il rappelle que le nombre de places est déterminé par la loi et que le projet a reçu un avis unanime de la CDAC.

M. Gérard Prato redoute les stationnements anarchiques aux abords du cinéma et l'incivisme. Mais également l'impact financier que le cinéma pourra avoir dans le futur sur les fonds publics.

M. le maire lui répond que la vie s'organisera aux alentours et que les personnes mal garées seront verbalisées. La ville a tout a gagné avec ce cinéma. Il rajoute qu'il n'y a aura pas de subventions publiques mais si la commune le souhaite dans le cadre de sa politique culturelle ou sociale, elle pourra acheter des prestations.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à la majorité approuve les termes de cette concession à long terme portant application du PLU approuvé le 07 juillet 2011 et autorise M. le maire à la signer avec la société maître d'ouvrage.

Abstentions : 2 (MM. Michel Vogt et Philippe Loué).

10. Sécurité publique : Participation de la Ville à la réhabilitation du poste de police nationale de Frontignan.

Rapporteur : Ange Grignon

La direction de la programmation des affaires financières et immobilières du ministère de l'Intérieur envisage de procéder à la rénovation des locaux accueillant le poste de police nationale de Frontignan, installé avenue Frédéric Mistral.

La Ville de Frontignan, qui peut financer une opération dont la maîtrise d'ouvrage relève de l'Etat dans les conditions de l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales, a été sollicitée et son soutien à cette opération assurerait les usagers de la réalisation de ces travaux.

Cette opération, placée sous la maîtrise d'ouvrage des services du ministère de l'Intérieur, est estimée à 85.000 €. Ces travaux portent tant sur la modernisation des locaux que sur la réfection totale de la toiture dont l'état actuel entraîne de nombreuses infiltrations.

La Ville de Frontignan pourrait apporter son concours à hauteur de 20.000 € à cette opération, et ainsi participer à l'amélioration des conditions de travail des policiers affectés à la circonscription, gage d'un meilleur accueil de la population et du maintien de ce service public de première importance sur la commune. Le reste de l'opération est pris en charge par l'Etat, pour partie sur ses fonds propres, pour l'autre dans le cadre de la réserve parlementaire du député de la circonscription et sans le concours d'une autre collectivité locale.

Cette somme représente un maximum de la participation de la Ville quel que soit le montant final d'opération et serait réduite par application d'un prorata si ledit coût d'opération était inférieur au 85.000 € estimés.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser, à cette seule fin et sous condition de réalisation effective des travaux de rénovation des locaux sis avenue Frédéric Mistral, une somme maximale de 20.000 € sur émission d'un titre de recettes accompagné des pièces attestant du paiement desdits travaux par les services financiers compétents de l'Etat.

M. Gérard Prato déplore que l'Etat ne prenne pas en charge l'intégralité de ces travaux.

M. le maire le déplore également. Il rajoute que la sécurité est un droit fondamental. Il souligne l'implication de la commune dans ce domaine, avec l'augmentation du personnel de la police municipale, la création d'un poste de police municipale sur la Peyrade, la mise disposition d'un agent municipal chargé d'assurer l'accueil du poste de police nationale et maintenant la participation financière de la commune à ces travaux. Par toutes ces actions la Ville et les élus démontrent qu'ils se préoccupent de la sécurité publique et qu'ils obtiennent ainsi l'écoute attentive des services de l'Etat sur ces problèmes.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à l'unanimité décide de verser, à cette seule fin et sous condition de réalisation effective des travaux de rénovation des locaux sis avenue Frédéric Mistral, une somme maximale de 20.000 € sur émission d'un titre de recettes accompagné des pièces attestant du paiement desdits travaux par les services financiers compétents de l'Etat.

11. Questions diverses.

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence de questions diverses, M. Pierre Boulloire lève la séance à 20h45.

Affiché le 25 SEPT 14
Retiré le
MAIRE DE FRONTIGNAN

Secrétaire de séance.